

Règlement du parrainage « Conseillez la MC à un proche »

Avez-vous des amis ou des membres de votre famille qui ne sont pas encore affiliés à la MC ?

Faites-leur découvrir les avantages de la MC ! Laissez-nous vos coordonnées et transférez ensuite un e-mail à votre ami.

Pour chaque affiliation effective à la MC, recevez un chèque-cadeau de 20 euros, à échanger dans un magasin de Colruyt Group.

Le règlement de l'action se trouve ci-dessous.

1. Les modalités du parrainage

- L'action concerne uniquement l'affiliation d'un nouvel affilié MC, en tant que titulaire, en provenance d'une autre caisse d'assurance maladie en Belgique.
- L'affiliation est considérée comme effective lorsque les droits à la sécurité sociale du « filleul » sont ouverts à la MC. La MC effectuera une vérification en début de chaque trimestre.
- Si plusieurs participants recommandent une même personne, seule la première recommandation sera prise en compte.
- Chaque « parrain » peut recevoir jusqu'à 6 chèques-cadeau par année civile.
- Le chèque-cadeau ne peut être échangé contre de l'argent.
- Cette action est valable uniquement au sein de la MC (mutualité francophone).
- En participant à cette action, vous acceptez le présent règlement.

2. Conditions de participation

Toute personne affiliée comme titulaire à la Mutualité chrétienne (MC) peut recommander un « proche » dans le cadre de cette action.

Le « filleul » doit être affilié à autre Organisme Assureur en Belgique et devra s'inscrire comme titulaire à la MC.

3. Organisation

L'action est organisée par l'Alliance nationale des Mutualités chrétiennes (ANMC), dont le siège social est établi à 1031 Bruxelles, Chaussée de Haecht 579/40.

4. Modifications

L'ANMC se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à l'action si les circonstances l'exigent. Aucune faute d'impression, d'orthographe ou autre ne peut être invoquée, sous aucun prétexte et sans aucune obligation de l'ANMC.

L'ANMC ne pourra être tenue responsable si l'action est interrompue pour des raisons indépendantes de sa volonté, telles qu'un problème technique, une nouvelle réglementation ou toute autre circonstance exceptionnelle.

5. Protection des données

- MC respecte votre vie privée conformément à la législation en vigueur.
- Vos données ainsi que celles des personnes que vous recommandez seront traitées par l'Union nationale des mutualités chrétiennes, chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles, et/ou par la caisse régionale d'assurance maladie concernée.
- Les données ne seront utilisées que pour la gestion de cette action et ne seront pas transmises à des tiers.
- Vous disposez de droits concernant vos données personnelles, notamment le droit de consultation, de correction et de suppression. Vos proches bénéficient des mêmes droits concernant leurs propres données.
- [. En savoir plus sur le traitement de vos données personnelles et vos droits.](#)

5. Fraude et abus

En cas d'abus, fraude ou tentative de manipulation, l'ANMC se réserve le droit d'exclure les participants concernés de cette action ainsi que d'autres actions futures.